



Le mot du Directeur

“ Cher(e)s assuré(e)s,
En 2024, les Caisses Sociales de Monaco célèbreront 70 années d'existence et accueilleront une nouvelle Caisse : la CMRC, qui viendra compléter le modèle social de la Principauté. En relevant ce défi, nous poursuivons notre mission de Service public, avec tout l'engagement nécessaire pour continuer à vous offrir un service de qualité et d'excellence. Votre lettre d'information vous est présentée dans ce nouveau format, afin de vous proposer tous les renseignements utiles à vos démarches.
Bonne lecture.

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco



ACTUALITÉS

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

La CMRC devient le gestionnaire de votre régime de retraite complémentaire, pour vos périodes d'activité du secteur privé à Monaco.

24

CMRC

Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire

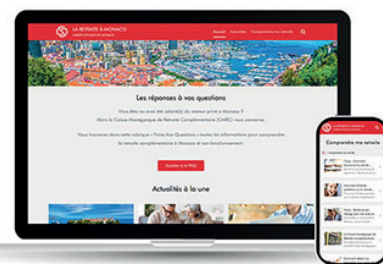
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

i VÉRIFIEZ VOTRE CARRIÈRE SANS PLUS ATTENDRE

VOUS AVEZ SANS DOUTE REÇU UN EMAIL OU UN COURRIER DE LA PART DE VOTRE ORGANISME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ACTUEL VOUS INVITANT :

- ➔ À VÉRIFIER VOS PÉRIODES TRAVAILLÉES A MONACO
- ➔ À DEMANDER UNE CORRECTION DE CARRIÈRE EN CAS D'ANOMALIE

- Ne tardez pas à entreprendre cette vérification importante
- Toute demande de correction de carrière doit être faite à cet organisme et non à la CMRC
- L'ensemble des points acquis pour vos périodes travaillées à Monaco seront transférés, sur cette base, à la CMRC au 1er janvier 2024



info-retraite.mc

Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco

CONSEILS PRATIQUES

SERVICE
24/7JE DÉMATÉRIALISE MON DOSSIER :
PLUS SIMPLE ET PLUS RAPIDE

Grâce à la dématérialisation, je peux :

- Bénéficier des avantages de la FSE*
- Accéder à mon Espace personnel
- Consulter mes paiements et télécharger mes décomptes
- Faire mes démarches et mes demandes en ligne
- Envoyer mes documents. (ex : justificatif, ordonnance)
- Accéder à mes documents sur mon espace documentaire
- Déclarer un changement de situation (ex : adresse)

JE TÉLÉCHARGE L'APPLICATION
MOBILE DES CAISSES SOCIALES

Dans mon application mobile, je peux :

- Afficher mes cartes Assuré et FSE* les plus récentes
- Accéder à mon Espace personnel
- Consulter le site internet des Caisses Sociales de Monaco
- Accéder aux téléservices.

FSE* : Feuille de Soins Électronique
(Remboursement sous 3 jours en moyenne)

Disponible sur
Google playDisponible sur
App Store

PRESTATIONS MÉDICALES



REMBOURSEMENTS DE SOINS MÉDICAUX

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc



3 possibilités pour nous transmettre votre feuille de soins



Transmission FSE par le Professionnel de santé

Présentez à votre médecin votre Carte d'assuré sur laquelle figure votre numéro FSE*, pour qu'il puisse faire la transmission

FSE* : Feuille de Soins Électronique



Transmission par le téléservice de votre Espace Assuré

- Remplissez & Scannez votre feuille de soins, en suivant nos conseils ci-dessous.
- Connectez-vous à votre Espace Assuré
- Menu : Espace documentaire
- Choisissez : Envoi de documents



Envoi par courrier postal ou Dépôt dans notre boîte aux lettres

- Remplissez votre feuille de soins, en suivant nos conseils ci-dessous.
- Envoyez en lettre affranchie par voie postale, ou déposez votre feuille dans notre boîte aux lettres.



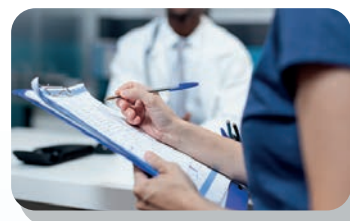
Bien remplir sa feuille de soins pour réduire le délai de remboursement :

Afin de faciliter le traitement de votre demande de remboursement maladie, il est important :

- d'indiquer votre **numéro d'assuré** et votre **date de naissance**
- de **signer** la feuille de soins
- de joindre tous les justificatifs liés à votre demande (ordonnances par exemple)

CONTRÔLE MÉDICAL

Tél. : (+377) 93.15.43.01
Email : controle-medical@caisses-sociales.mc



Mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail pour maladie Quelles sont les démarches à faire :

- Préciser sur le formulaire d'arrêt de travail les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'assuré CCSS, adresse, n° de téléphone, digicode...)
 - Envoyer ce formulaire sous 48 heures au Service du Contrôle Médical et à votre employeur. Seul le document original est recevable (photocopie, e-mail non acceptés)
 - Respecter les heures de sortie autorisées, fixées de 16 heures à 18 heures, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical
- Les demandes exceptionnelles de séjour temporaire hors du domicile doivent être motivées et sont soumises à autorisation préalable du Médecin Conseil
- Vous soumettre aux contrôles à domicile et vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le Service du Contrôle Médical



ATTENTION : Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de vos indemnités journalières.



Le saviez-vous ?

- Votre médecin a la possibilité de prescrire l'interruption de travail sur son portail FSE
- il vous remet une copie destinée à votre employeur et l'arrêt de travail est directement transmis à la CCSS, sans souci de délai

MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES



Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil de l'Ordre des Médecins et les Caisses Sociales de Monaco, ont souhaité promouvoir le recours aux médicaments génériques, et faire appliquer la réglementation déjà en vigueur depuis 2020.

Qu'est-ce qu'un médicament générique ?

Les médicaments génériques ont, pour la très grande majorité des patients, la même efficacité que les médicaments de marque, sans davantage d'effets secondaires et ne présentent pas de risque supérieur pour la santé puisqu'il s'agit de la même molécule active.

Pour pouvoir être commercialisé, le générique doit contenir la même qualité et quantité de principe actif que le médicament de marque, également appelé « princeps ».

Même si les deux traitements (princeps et générique) sont identiques par leur principe actif, les excipients et les prix peuvent varier.

Les médicaments « princeps » étant plus chers que les génériques, le remboursement par la CCSS n'est pas le même. Il est donc préférable de privilégier le médicament générique pour que le remboursement soit plus important.

Comment fonctionne le remboursement des médicaments appartenant à un groupe générique ?

Le médicament « princeps » est facturé par le pharmacien et remboursé sur la base de son prix par la CCSS :

- lorsque pour raisons médicales liées à l'état de santé du patient, le médecin, le chirurgien-dentiste ou la sage-femme indique « non substituable » sur sa prescription
- dans l'hypothèse où le pharmacien se trouve dans l'impossibilité de proposer la substitution par un médicament générique



Lorsque le médicament « princeps » est délivré par exigence du patient sans justification médicale, le pharmacien le facture au prix du princeps, et le remboursement est basé sur le tarif du médicament générique.

SOINS À L'ÉTRANGER



Lorsque vous partez à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents et inopinés peuvent être remboursés par la CCSS.

Le caractère d'urgence est validé par le Médecin Conseil.



ATTENTION : Les remboursements sont toujours plafonnés aux tarifs appliqués à Monaco ou en France qui, dans quelques pays, peuvent être nettement inférieurs aux dépenses engagées. Pour ces pays, il est prudent de souscrire une assurance santé voyageur avant le départ.

EN CAS D'ACCIDENT

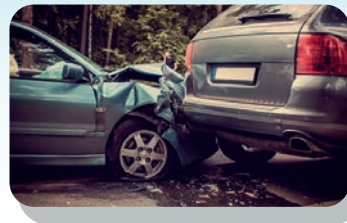
Tél. : (+377) 93.15.43.66
Mail : contentieux-ra@caisses-sociales.mc

➡ En cas d'accident causé par un tiers : Ayez le bon réflexe en informant notre service « Recours Accidents » :

Votre Caisse pourra ainsi se retourner contre le responsable de l'accident ou son assureur.

Informez votre médecin et les autres professionnels de santé que vous consultez suite à cet accident : ils cocheront la case « Accident causé par un tiers » sur votre feuille de soins et indiqueront la date de l'accident.

i **ATTENTION :** Conservez une copie des documents justifiant vos dépenses de soins. Elles vous permettront, éventuellement, de réclamer à la compagnie d'assurances du tiers responsable le remboursement des frais de santé non couverts par votre Caisse d'assurance maladie.



Quelques exemples d'accidents causés par un tiers :

- Accident de la circulation
- Coups ou blessures volontaires
- Morsure par un animal
- Chute à cause d'un mauvais entretien de la voirie
- Chute d'un objet appartenant à un tiers
- Accident médical



➡ En cas d'accident du travail / de trajet :

i Il appartient à votre employeur d'effectuer une déclaration auprès de la Sûreté Publique, en précisant les circonstances de l'accident.

Quelques exemples d'accidents du travail / de trajet :

- Glissade dans les escaliers ou sur le trottoir
- Chute ou accident de circulation/scooter
- Toute blessure involontaire (coupure, entorse etc.)
- Malaise ou agression en lien avec le travail

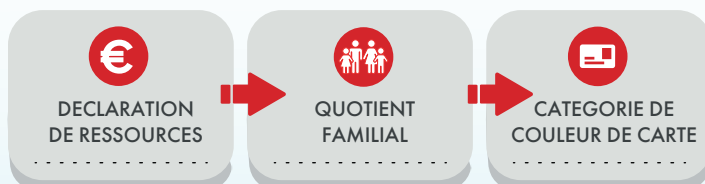


DÉCLARATION DE RESSOURCES ET COULEURS DE CARTE

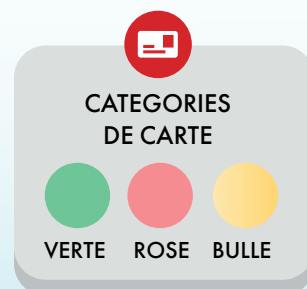
i A quoi sert la couleur de carte ?

A calculer le quotient familial de votre foyer pris en compte pour :

- le paiement de certaines primes servies par le Service des Prestations Familiales (si vous êtes allocataire)
- déterminer la catégorie dans laquelle vous êtes classé(e), ainsi que vos ayants droit, pour la fixation des tarifs des honoraires à régler aux médecins, chirurgiens-dentistes et auxiliaires médicaux.



3 catégories de couleur de carte sont prévues en fonction du montant du quotient familial.



i Retrouvez sur notre site Internet la liste de tous les Professionnels de Santé conventionnés, ainsi que les tarifs applicables et niveaux de dépassements autorisés.

PRESTATIONS FAMILIALES



ALLOCATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77
Mail : prest-familiales@caisses-sociales.mc



Revalorisation des allocations familiales au 1er octobre 2023



Comment bénéficier des allocations familiales :

Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées par votre employeur.



Montant par enfant
pour une activité mensuelle $\geq$ 145 heures
(versées en novembre)

Avant 3 ans	166,40 €
de 3 à 6 ans	249,60 €
de 6 à 10 ans	299,50 €
10 ans et plus	349,50 €

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez produire en début d'année scolaire un certificat de scolarité :

- **pour les enfants de plus de 5 ans** : formulaire de prime de scolarité transmis aux allocataires début septembre.
- **Bon à savoir** : Si l'établissement scolaire de votre enfant procède à la transmission automatique de ce certificat auprès de la Caisse, vous n'avez aucune démarche particulière à accomplir.

➡ Votre enfant aura moins de 16 ans au 30 juin 2024 :

Ce document permet de valider la scolarité jusqu'à la mensualité de septembre 2024 incluse, ainsi que le paiement de la prime de scolarité.

➡ Votre enfant aura 16 ans ou plus au 30 juin 2024 :

Ce document permet de valider la scolarité jusqu'à la mensualité de juin 2024 incluse, ainsi que le paiement de la prime de scolarité. Fin mai - début juin, sur demande de la Caisse, vous devrez fournir en complément, une attestation de suivi de scolarité. Ce document sera à retourner dûment complété et signé, pour permettre :

- de valider les mensualités déjà décomptées depuis octobre 2023,
- d'autoriser le versement des mensualités de juillet à septembre 2024.



Retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet : **Salarié > Prestations familiales > Allocations familiales**

PRIME DE SCOLARITÉ



Comment bénéficier de la prime de scolarité :

La prime de scolarité est payée automatiquement, après transmission, par les établissements scolaires, des éléments confirmant l'inscription de votre enfant. Dans ce cas, aucune formalité particulière n'est à accomplir.

Si vous avez reçu un formulaire de demande pour cette prime, c'est que l'établissement scolaire de votre enfant ne procède pas à ce type de transmission.

Vous devez alors retourner le formulaire de demande dans les plus brefs délais (et impérativement avant le 31 décembre 2023 sous peine de forclusion), dûment rempli et signé par l'établissement de votre enfant.

CLASSE (Enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2023)	Montant de la prime (payée à partir de fin octobre à réception du formulaire)	
	MONACO	FRANCE
ENFANTS SCOLARISES		
12e et 11e	79 €	43 €
10e et 9e	132 €	68 €
8e et 7e	154 €	80 €
6e et 5e	237 €	121 €
4e et 3e	268 €	136 €
2de et 1ère	501 €	501 €
Terminale, Supérieur et BTS	377 €	377 €
1ère année BEP/BTN Hôtellerie	501 €	501 €
2de professionnelle CAP et BEP	282 €	282 €



À NOTER : ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.



Comment bénéficier de la prime de fin d'année :

Attribuée sous condition de ressources, cette prime, d'un montant de 151 €, est servie à compter de début décembre 2023. Vous n'avez pas de demande à remplir, les dossiers étant instruits directement par nos services.

Pour bénéficier de la Prime de Fin d'Année, le chef de foyer doit, pour chacun des enfants à charge :

- Avoir été allocataire pendant quatre mois au cours de l'année civile,
- Être allocataire au titre de l'un des trois derniers mois de l'année civile,
- Justifier d'un quotient familial ne dépassant pas 1 189,00 € pour cette année.

Le montant est uniforme quel que soit l'âge de l'enfant. Il est fixé chaque année par les Comités de la CCSS. Le versement est effectué directement à l'attributaire des Allocations Familiales.



RETRAITE

PRÉPARER SON DÉPART À LA RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59
Mail : retraite@caisses-sociales.mc



Je souhaite bénéficier de la retraite après le 1er janvier 2024 :

Comment fonctionne la retraite à Monaco

- Le régime de retraite de base à Monaco est la CAR,
- A partir du 1er janvier 2024, le régime de retraite complémentaire pour les périodes travaillées à Monaco sera la CMRC.



Quelles sont les démarches à accomplir ?

- Obtenir votre Relevé de carrière CAR (retraite de base) : auprès du Service Immatriculation ou en ligne sur votre Espace Assuré (Espace documentaire > Documents destinés à l'assuré),
- Obtenir votre Relevé de carrière Agirc-Arrco (retraite complémentaire) : en les contactant sur leur site ou par téléphone,
- Si vous avez effectué une carrière mixte (à Monaco et en France), vous pouvez déposer votre demande de pension auprès de l'Agirc-Arrco 6 mois avant la date de retraite souhaitée, la CMRC en sera informée,
- Si vous avez exercé une carrière exclusivement à Monaco, votre demande de pension peut être déposée directement auprès du Service Retraite dans le mois qui précède la date de retraite souhaitée.

Bon à savoir :

- Vous pouvez consulter le Service Retraite pour vous aider à déterminer des options et une date de départ en retraite,
- Lorsque vous aurez pris votre décision de partir à la retraite, rapprochez-vous de votre employeur ou du service du personnel de votre entreprise, pour connaître les modalités de votre départ et de préavis,
- La date de dépôt de votre dossier conditionnera la date d'effet retenue de votre pension.

Mise à jour de votre carrière :

- Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO : Pour toute demande de mise à jour de carrière pour la retraite complémentaire, concernant les périodes travaillées à Monaco avant le 31 décembre 2023, vous pouvez adresser votre demande à l'Agirc-Arrco et informer le Service Retraite qu'une demande est en cours,
- Retraite de base CAR : Pour toute demande de mise à jour de carrière lors de la préparation de votre retraite, vous pouvez le notifier au Service Retraite lors du dépôt de votre dossier.



Retrouvez sur le site Internet info-retraite.mc, toutes les informations utiles sur la CMRC, la nouvelle Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire à partir du 1er janvier 2024

Retrouvez sur le site internet des Caisses Sociales, toutes les informations utiles pour préparer votre retraite

RETRAITE ANTICIPÉE



Je souhaite prendre ma retraite avant 65 ans :

L'âge légal de départ à la retraite à Monaco est de 65 ans.

Il est possible de prendre sa retraite par anticipation à l'âge de 60 ans, seulement si vous cessez totalement toute activité professionnelle et ne faites plus l'objet d'indemnisation pour maladie, chômage, accident du travail...

La retraite anticipée peut s'ouvrir dès 55 ans, pour une femme qui a effectivement élevé au moins trois enfants, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.



RELEVÉ DE CARRIÈRE ANNUEL & VALEUR DU POINT



Comment obtenir mon relevé de carrière annuel CAR (points de retraite) :

Une nouvelle présentation du relevé de points annuel est disponible sur le téléservice et s'accompagne désormais de votre relevé de carrière intégral.



Revalorisation du point de retraite CAR à partir du 1er octobre 2023

Compte tenu de l'inflation constatée cette année, les Comités de la CAR ont décidé de majorer le point retraite de +5,04 %, se fixant ainsi à 21,39 €.



ACTION SOCIALE

NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL

Tél. : (+377) 93.15.43.38
Mail : social@caisses-sociales.mc



Le Service Social de la CCSS a déménagé

Il se trouve désormais au : Flor Office - 10 rue Princesse Florestine - 5ème étage gauche
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 et 13h30 - 17h00

Les assistantes sociales reçoivent les assurés sur rendez-vous ou au cours de permanences.
Pour toutes informations nous vous invitons à contacter l'accueil du Service Social au +377 93.15.43.38



CHÈQUES AIDE AUX VACANCES



Qu'est-ce que les Chèques Aide aux Vacances

Les assurés bénéficiaires des allocations familiales peuvent, sous certaines conditions, bénéficier des Chèques Aide aux Vacances

La finalité de cette prestation est d'aider les allocataires, justifiant de ressources inférieures à un certain plafond, à financer des vacances familiales, l'accueil des enfants en centres aérés, colonies.... ainsi que les abonnements sportifs et culturels des enfants.

Si vous êtes éligible au dispositif de l'aide aux vacances, un formulaire de demande vous est automatiquement adressé au cours du mois de décembre.



Retrouvez sur notre site Internet toutes les informations concernant les prestations du service social

INFORMATIONS PERSONNELLES



CHANGEMENT DE SITUATION

Tél. : (+377) 93.15.49.70
Mail : immatriculation@caisses-sociales.mc

Tout changement de situation peut modifier vos droits.

Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation :



- **Vous concernant** : mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation, adresse
- **Concernant vos enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle
- **Concernant votre partenaire** : il (elle) peut désormais éventuellement bénéficier de votre couverture médicale en qualité d'ayant droit, s'il (elle) ne peut prétendre lui-même (elle-même) à des prestations de même nature



IMPORTANT : Pensez à valider votre adresse e-mail et vérifier celle qui est enregistrée sur le téléservice, afin de recevoir les éléments vous concernant par voie dématérialisée.

Protection des données personnelles

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.

Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc

NOUS CONTACTER



Siège Social
11, rue Louis Notari

Prestations médicales
Prestations familiales
Immatriculation
Agence comptable



Tél Standard : (+377) 93.15.43.43

Accueil Téléphonique du lundi au vendredi
08h30-12h00 | 13h30-17h30

Veillez à communiquer votre numéro d'immatriculation lors de vos échanges



Flor-offices
10, rue Princesse Florestine

Contrôle médical
Contôle dentaire
Service Social
Service Retraite



caisses-sociales.mc
info-retraite.mc



Caisses-Sociales-de-Monaco

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

